

ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Propositions de zonage

Concertation publique du 11 au 26 novembre 2023



PRÉSENTATION

Dans un contexte de transition énergétique des territoires avec pour objectif la neutralité carbone en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

En particulier, elle modifie l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui demande désormais aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

La loi APER précise que les zones définies doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux niveaux national, régional et local. Ainsi, les ZAEEnR ont vocation à :

- Simplifier les procédures administratives pour les projets dans les zones d'accélération,
- Favoriser le partage de la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires,
- Accompagner à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables.

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ceux-ci, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

La définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune,
- Une délibération du conseil municipal,
- Un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes et transmission au référent préfectoral pour avis.

Tenant compte des enjeux de son territoire, la Commune de Morillon propose de décliner les zones d'accélération sur son territoire de la façon suivante (les cartes avec sont présentées dans les pages qui suivent) :

- **Pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque :**

Favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et des constructions présentant les surfaces de toitures les plus importantes. De plus, favoriser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les principales surfaces de

stationnements, exception faite du parking de la base de loisirs du Lac Bleu compte tenu des travaux de réaménagement en cours pour sa désimperméabilisation.

- **Pour l'hydroélectricité :**

Favoriser l'implantation de petite centrale sur les principaux torrents du territoire (le Giffre, le Verney, le Nant Taffon) ainsi que sur les réseaux humides (eau potable, eaux usées et neige de culture), y compris les surplus d'eau, entre le coteau et le fond de la vallée.

- **Pour la géothermie :**

Identifier l'ensemble du territoire comme étant favorable à la géothermie, à l'exception d'une zone dans le secteur des Arcosses, en bordure du Giffre, pour tenir compte des prescriptions du SAGE de l'Arve.

- **Pour le développement de réseaux de chaleur :**

Favoriser le développement de réseaux de chaleur entre le chef-lieu et les hameaux situées en fond de vallée, là où se trouve la plus forte densité de population permanente, à condition que l'émetteur central fonctionne à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

- **Pour la méthanisation :**

Identifier le site de la station d'épuration, déjà équipé d'installations de méthanisation, comme secteur préférentiel pour accueillir de nouveaux projets sur le territoire de la commune.

Il est précisé que la Commune de Morillon ne propose pas de ZAEnR pour les installations fonctionnant avec l'énergie éolienne et avec la biomasse car elle ne souhaite pas favoriser ce type de projet sur son territoire.

Conformément aux dispositions légales qui viennent d'être exposées, la Commune de Morillon engage une concertation avec la population sur les ZAEnR du **11 au 26 novembre 2023** par l'intermédiaire de l'application Vooter. Un dossier papier avec un registre d'observation est également mis à disposition des administrés en mairie de Morillon, aux horaires habituels d'ouverture. De même, les observations ou remarques sur les cartes des ZAEnR peuvent également être adressées par courriel à l'adresse affairesjuridiques@mairie-morillon.fr.

A l'issue de cette phase de concertation, les projets de ZAEnR, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations reçues, seront délibérés lors du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Plus d'informations sur le site gouvernemental : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>